



Conseil québécois
du commerce de détail

**PROJET DE LOI N° 19
LOI SUR L'ENCADREMENT DU TRAVAIL DES ENFANTS**

**COMMENTAIRES
DU
CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**

**PRÉSENTÉS
À
LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL**

20 AVRIL 2023

Table des matières

| | |
|--|---|
| Introduction | 2 |
| <hr/> | |
| Présentation du CQCD | 2 |
| <hr/> | |
| Quelques données sur le commerce de détail | 3 |
| <hr/> | |
| Commentaires spécifiques sur le projet de loi : | 4 |
| – Campagne d’information et de sensibilisation | 6 |
| – Âge minimal de travail | 6 |
| – Nombre d’heures maximal de travail par semaine | 6 |
| – Santé et sécurité du travail | 7 |
| – Dispositions transitoires | 8 |
| – Autres commentaires | 8 |

Introduction

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) remercie la Commission de l'économie et du travail de lui donner l'opportunité de s'exprimer dans le cadre de sa consultation portant sur le projet de loi n° 19 sur l'encadrement du travail des enfants, déposé à l'Assemblée nationale par le ministre du Travail, monsieur Jean Boulet, le 28 mars dernier.

Nous comprenons que ce projet vise essentiellement à moderniser l'encadrement relatif au travail des enfants, afin de renforcer la santé et la sécurité du travail des enfants âgés de 16 ans et moins et de favoriser la persévérance scolaire de ces derniers.

Considérant la forte présence étudiante au sein de la main-d'œuvre du commerce de détail, le CQCD estime important d'intervenir dans cette consultation et de vous soumettre le point de vue de ses membres, recueilli avec la collaboration de son Comité consultatif sur les ressources humaines.

C'est donc avec grand intérêt et dans un esprit de collaboration que nous vous soumettons les commentaires qui suivent.

Présentation du Conseil québécois du commerce de détail (CQCD)

Créé en 1978, le CQCD a pour mission de représenter, promouvoir et valoriser le secteur du commerce de détail au Québec, ainsi que de développer des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres.

Le CQCD est le plus important regroupement de détaillants au Québec et s'impose comme étant l'acteur incontournable de l'écosystème du commerce de détail québécois. Il représente un secteur économique comptant plus de **45 000 établissements commerciaux**, répartis dans **toutes les régions du Québec**.

Le commerce de détail génère plus de **483 000 emplois** au Québec, ce qui en fait l'un des plus importants employeurs (soit 11 % des travailleurs de l'économie québécoise), et contribue à 6 % du PIB. En 2022, les ventes au détail se situaient à plus de 164 milliards de dollars au Québec.

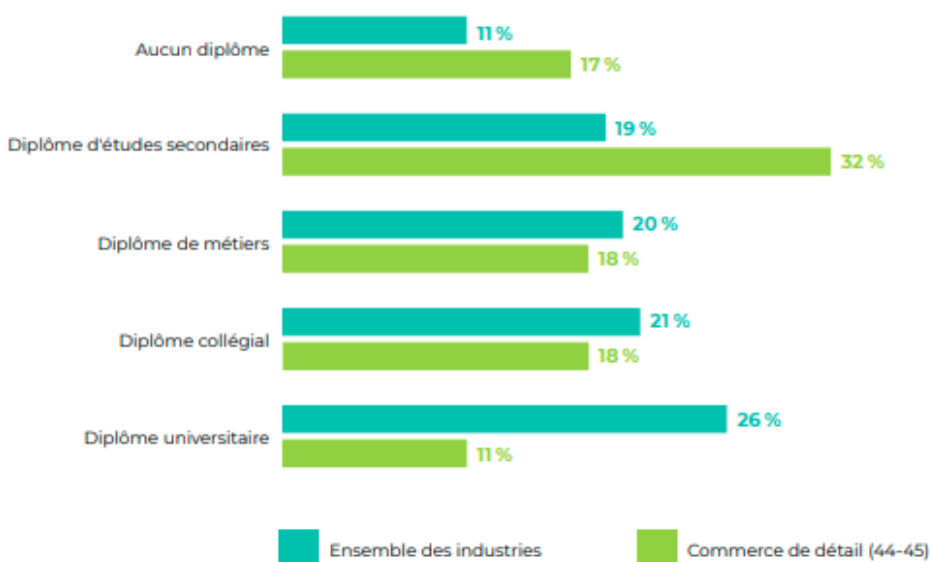
Le CQCD représente à lui seul 70 % de l'activité économique liée au commerce de détail. Ses membres opèrent dans presque tous les secteurs d'activité commerciale (pharmacie, quincaillerie, mode, loisirs, vêtements, meubles, etc.). Tous les types de détaillants y sont représentés (petits, moyens et grands),

qu'ils aient pignon sur rue ou soient situés dans un centre commercial, dont les grands magasins, les grandes surfaces, les chaînes, les franchiseurs et franchisés, les détaillants indépendants et les regroupements d'achats.

Quelques données sur le commerce de détail

- Le commerce de détail regroupe le plus grand nombre de salariés au Québec.
- Il s'agit d'un secteur majoritairement régi par la *Loi sur les normes du travail*.
- Il représente une forte majorité de petites entreprises : 85,3 % comptent moins de 20 employés.
- À l'instar de l'ensemble des secteurs économiques, le commerce de détail est aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre. Cela s'observe par une forte hausse du taux de postes vacants, soit de moins de 2 % en 2015 à environ 6 % aujourd'hui. Actuellement, près de **29 000 postes disponibles** chez les détaillants ne trouvent pas preneurs, soit près de 12 % du total québécois.
- 30 % des emplois sont à temps partiel, une proportion nettement plus importante que pour l'ensemble des industries au Québec (18 %).
- Profil de la main-d'œuvre : majoritairement féminine (53 %) et **fort contingent de jeunes de 15 à 24 ans (30 %)**.
 - Le secteur du commerce de détail est vu comme étant une belle porte d'entrée pour les jeunes désireux d'accéder au marché du travail.
- On y constate un niveau de scolarité un peu plus faible que l'ensemble des industries : D'après le *Diagnostic sectoriel de la main-d'œuvre du commerce de détail au Québec 2020-2023*, réalisé par Détail Québec en 2020 (excluant les sous-secteurs de l'alimentation et de l'automobile), deux tiers (67 %) des travailleurs sont titulaires d'un diplôme d'études secondaires, d'un diplôme de métier ou ne détiennent aucun diplôme, comparativement à 50 % pour l'ensemble des industries. Il est à noter que la forte présence de jeunes parmi les travailleurs influence le niveau de scolarité, puisque la majorité de ceux-ci sont des étudiants.

Répartition des employés selon le niveau de scolarité



Commentaires spécifiques sur le projet de loi

D'entrée de jeu, mentionnons que le CQCD et ses membres soutiennent entièrement le gouvernement dans ses démarches visant la protection des jeunes travailleurs au Québec, autant physique que mentale, ainsi que la persévérance scolaire et la réussite éducative à un haut niveau de priorité.

Après avoir pris connaissance de *l'Avis du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CTTM) concernant le travail des enfants au Québec*, transmis au ministre du Travail en décembre 2002, lequel inclut l'avis d'experts dans le domaine, le CQCD est d'avis que les protections accordées aux enfants par le cadre légal actuel québécois sont insuffisantes et qu'une mise à jour de cet encadrement s'impose. Il nous apparaît évident que le Québec est en retard et qu'un rattrapage doit être effectué pour rejoindre l'encadrement prévu par la majorité des autres provinces canadiennes. Ce rattrapage est d'autant plus nécessaire, étant donné la présence plus marquée des plus jeunes sur le marché du travail au cours des dernières années.

Bien que nous reconnaissons que les jeunes travailleurs représentent un bassin de main-d'œuvre intéressant, voire même essentiel, pour les détaillants, nous estimons, avant tout, que le travail chez les plus jeunes (moins de 16 ans), mérite d'être mieux encadré légalement, et ce, pour plusieurs raisons :

- *La pression de plus en plus exercée par les employeurs sur les plus jeunes vu la pénurie de main-d'œuvre.*
 - À titre indicatif, en 2023 :
 - 54 % des étudiants de secondaire 1 ont affirmé travailler versus 13 % en 2002.
 - 20 % des jeunes au premier cycle du secondaire (sec. 1 et 2) ont indiqué travailler souvent plus de 15 heures par semaine.

- *Les impacts sur les études et les risques de décrochage et de désengagement scolaires*
 - À titre indicatif, selon la dernière *Enquête québécoise sur la santé de jeunes du secondaire*, pas moins de 41 % des garçons qui travaillent plus de 21 heures par semaine en étant aux études risquent de décrocher, alors qu'il est question d'un taux de décrochage à 21 % pour ceux travaillant d'une à 10 heures par semaine. Chez les filles, ces proportions varient de 13 % à 24 %.

- *Les impacts sur la santé mentale des jeunes*
 - Plus le nombre d'heures de travail est élevé, plus le risque serait accru sur le plan de l'anxiété, de la détresse psychologique, de la fatigue, etc. On demande trop souvent aux jeunes d'assumer des responsabilités pour lesquelles ils n'ont pas toujours la maturité psychologique.

- *L'augmentation significative et inquiétante des accidents de travail chez les employés de moins de 16 ans entre 2012 et 2021*
 - On parle d'une hausse de 392 % pour les 14 ans et moins et de 221 % pour les 15 ans.

Bref, pour toutes ces raisons, le CQCD et ses membres appuient l'intention du gouvernement de modifier la *Loi sur les normes du travail* afin d'y prévoir un âge minimal de travail, ainsi qu'un nombre maximal d'heures travaillées pour les enfants assujettis à l'obligation de fréquentation scolaire.

Campagne d'information et de sensibilisation (article 1)

Le gouvernement prévoit confier à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) un nouveau pouvoir, lui permettant d'accorder une aide financière afin de soutenir des initiatives d'information, de sensibilisation ou de formation en matière de normes du travail. Le CQCD voit d'un bon œil cette proposition. Il invite toutefois le gouvernement à s'assurer que ces campagnes soient ciblées en priorité vers les secteurs qui embauchent le plus de jeunes entre 14 et 16 ans. Nous comprenons évidemment que le secteur du commerce de détail en fait partie.

Lors de notre consultation, les détaillants nous ont fait part de leur intérêt à être mieux accompagnés de la part des autorités gouvernementales et des experts en la matière, en plus d'avoir facilement accès aux plus récentes données et études existantes portant sur le travail de ces jeunes, incluant les meilleures pratiques à adopter à leur égard (par exemple, un affichage particulier destiné aux plus jeunes).

Âge minimal de travail (article 2)

L'article 2 du projet de loi propose de fixer à 14 ans l'âge minimal pour travailler au Québec. Il sera donc interdit aux employeurs de faire travailler un enfant en deçà cet âge, sauf dans certains cas d'exception prévus au *Règlement sur les normes du travail*.

Le CQCD appuie favorablement cette proposition. La majorité des membres sondés ont indiqué ne pas avoir d'enjeu spécifique sur cette question et précisé que cette proposition s'avérait acceptable pour eux, notamment pour les raisons invoquées précédemment.

Ces derniers nous ont fait part que leurs politiques d'embauche se limitaient aux jeunes de 16 ans et plus. Quelques-uns d'entre eux ont toutefois indiqué que le nombre important de postes vacants à combler les avaient récemment amenés à considérer de plus en plus les candidatures de jeunes de 15 ans. Les cas d'embauche visant les 14 ans et moins seraient très marginaux.

Par ailleurs, nous nous appuyons sur le fait qu'il s'agit également d'une recommandation consensuelle des membres patronaux et syndicaux du CCTM, contenue dans leur Avis de décembre 2022 sur le sujet.

Nombre d'heures maximal de travail par semaine (article 3)

L'article 3 du projet de loi prévoit, pour les enfants assujettis à l'obligation de fréquentation scolaire, soit ceux de moins de 16 ans, un nombre maximum de 17 heures travaillées par semaine en période scolaire, dont 10 heures peuvent être effectuées du lundi au vendredi. Cette limite s'appliquerait à partir du 1^{er} septembre 2023.

Encore une fois, pour les raisons invoquées précédemment, le CQCD accueille favorablement cette proposition, qu'il considère raisonnable et justifiée. Nos membres sondés ont indiqué, pour la plupart, être déjà conformes à cette mesure. Ils offrent entre 10 et 15 heures de travail auprès de ces employés plus jeunes, parfois jusqu'à 17 ou 18 heures, dans certains cas.

Le CQCD souhaite toutefois porter à l'attention du gouvernement l'enjeu qui lui a été soulevé quant à la possibilité qu'un jeune entre 14 et 16 ans puisse cumuler plus d'un emploi. Évidemment, nous présumons qu'un employeur ne pourra être considéré en défaut s'il respecte le 17 heures autorisées par semaine. Il se pourrait, en effet, que cet employeur ne soit pas au fait de la situation du jeune qui cumulerait plus d'un emploi. Nous invitons le gouvernement à réfléchir à cet enjeu potentiel et prévoir, s'il y a lieu, une mesure en conséquence.

Enfin, bien que le nombre d'heures maximal de travail par semaine « ne s'applique pas à toute période de plus de sept jours consécutifs au cours de laquelle aucun service éducatif n'est offert à l'enfant » (soit les périodes des Fêtes, de relâche et estivale), nous suggérons toutefois au gouvernement, ainsi qu'aux experts, d'adresser aux employeurs les meilleures pratiques à adopter durant ces périodes, normalement considérées comme un répit pour les jeunes, surtout les périodes de relâche.

Santé et sécurité du travail (articles 7 à 11)

Le projet de loi propose de renforcer la santé et la sécurité du travail des enfants, en prévoyant la prise en compte des risques pouvant affecter particulièrement les travailleurs âgés de 16 ans et moins dans les mécanismes de prévention et de participation des travailleurs existants.

Nous convenons que l'augmentation significative des lésions professionnelles chez les enfants de 14 et 15 ans depuis les cinq dernières années est inquiétante et doit être prise au sérieux. Il y a par ailleurs lieu de se questionner sur l'importance d'accroître la supervision de ces jeunes par leurs employeurs. Comme ils représentent un tout récent bassin de main-d'œuvre, il existe encore peu d'études sur lesquelles nous pouvons nous appuyer.

Le CQCD appuie le renforcement proposé, celui-ci étant suffisamment justifié. Il recommande cependant au gouvernement de suivre attentivement de près l'évolution de la situation visant les lésions chez ces jeunes.

Dispositions transitoires (article 16)

Le CQCD est surpris de constater que le projet de loi, à l'article 16, accorde uniquement une période de 30 jours suivant sa sanction, à tout employeur qui emploie actuellement un jeune de moins de 14 ans, pour transmettre à ce jeune un avis écrit de cessation d'emploi conforme à la *Loi sur les normes du travail*.

Bien que nous soyons d'accord pour fixer à 14 ans l'âge minimal pour travailler, nous estimons que cette période est relativement courte pour certains employeurs, qui ont déjà beaucoup de difficulté à planifier les horaires de travail. La saison estivale représente par ailleurs une forte période d'embauche pour plusieurs détaillants au Québec, laquelle nécessite beaucoup de temps. Par conséquent, le CQCD recommande de réévaluer la période de 30 jours accordée aux employeurs, afin de la prolonger jusqu'au début des vacances estivales.

Autres commentaires

Parmi les membres du CQCD se trouvent des détaillants impliqués dans la cause de la persévérance scolaire. Ils embauchent des jeunes stagiaires de niveau secondaire en difficulté d'apprentissage, faisant partie de programmes particuliers moitié école – moitié travail, l'objectif visé étant de les stimuler et de les maintenir le plus longtemps possible à l'école. Ces derniers nous ont rapporté qu'ils avaient, depuis un certain temps, plus de difficulté à maintenir ces jeunes à l'école, étant donné la hausse de plus en plus fréquente des salaires. Ces jeunes préfèrent quitter l'école, pensant que les salaires offerts seront nettement suffisants pour leur permettre de vivre adéquatement.

Enfin, nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à ces commentaires et vous offrons notre entière collaboration dans les prochaines étapes entourant le suivi de ce projet de loi.